



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALON

1. Application des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente de participations à un salon professionnel, effectuée par le CIA des CCI de Bourgogne.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent en complément des conditions de participation élaborées par l'organisateur du salon.

Les dites conditions de participation seront transmises à chaque participant sur simple demande de sa part.

2. Inscription :

Toute inscription ne pourra être acceptée que :

- Si elle est adressée au CIA des CCI de Bourgogne avant la date limite d'inscription (adresse et date indiquées sur le bulletin d'inscription).
- Si elle est conforme aux conditions de paiement telles que définies dans l'article 4.
- Si elle est rédigée par écrit au moyen du formulaire joint aux présentes conditions générales de vente.
- Sous réserve de disponibilité de surfaces

3. Prix :

Le CIA des CCI de Bourgogne se réserve le droit de modifier les prix en fonction des variations de taux de change et en cas de variation des tarifs de prestations qu'elle ne maîtrise pas (tarifs aériens, hôteliers...).

4. Paiement :

Outre les obligations énoncées aux articles 2 et 3, toute inscription ne sera considérée comme acceptée qu'après le versement d'un acompte obligatoire de 50 % du montant total TTC assorti d'une traite du solde établie à l'échéance d'un mois avant la manifestation.

Le CIA des CCI de Bourgogne se réserve le droit de conditionner la validation de l'inscription au respect des conditions de paiement.

Tout paiement doit être effectué à l'ordre de la CCI Bourgogne par chèque et/ou traite bancaire.

5. Annulation :

Toute demande de désistement ou de réduction de surface fera l'objet des pénalités suivantes :

- Demande d'annulation ou de réduction de surface intervenant au moins 30 jours avant la date limite d'annulation : pas de pénalité.
- Demande d'annulation ou de réduction de surface intervenant dans le délais de 30 jours avant la date limite d'annulation : pénalités correspondant à 50 % du montant total TTC.
- Toute demande d'annulation ou de réduction de surface intervenant après la date limite d'annulation impliquera l'obligation de règlement de la totalité du prix.

La date limite d'annulation est celle mentionnée sur le bulletin de participation.

Les présentes conditions d'annulation s'appliquent sans préjudice des conditions d'annulation prévues par l'organisateur local de la manifestation.

Le CIA des CCI de Bourgogne se réserve le droit de modifier le contenu de la prestation en fonction d'éléments extérieurs indépendants de sa volonté.

6. Modalités particulières :

Le CIA des CCI de Bourgogne n'ayant pas la maîtrise totale du processus d'élaboration du catalogue « exposants », il décline toute responsabilité en la matière, en cas d'erreur constatée dans le référencement du client, par exemple.

L'attribution des angles se fera en priorité aux clients ayant acheté les plus grandes superficies, lesquelles ne pourront être inférieures à la surface minimum pour un angle indiquée sur le bulletin d'inscription, et selon l'ordre de prise en compte des inscriptions validées.